

N°2023-21

Objet de la délibération :

Service public – Règlement intérieur



**VOTE :**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

**29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI – Mme Florence FLOCH – Mme Marianne SARDOIS – M. Philippe CHAVERNAC – Mme Valérie SAGUY – Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ

Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

La Boutique éphémère du CCAS proposera aux Tréviésois des articles vendus à des prix faibles.

L'organisation de la Boutique éphémère est à prévoir dans un règlement intérieur organisant les différents aspects de ce service public.

Il convient d'approuver ce document.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ D'approuver le règlement intérieur de la Boutique éphémère, tel que ci-annexé ;

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

→ Approuvent le règlement intérieur tel que ci-annexé ;

→ Dirent que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-21-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site Internet  
de la commune le 7/12/2023

→ Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ,



Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-21-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

### Article 1 - Présentation de la boutique éphémère

La boutique éphémère propose des articles en vente à tout petits prix.

L'objectif de cette démarche est double puisqu'il permet à tous d'accéder à des produits à prix bas en privilégiant la seconde main dans un mode d'achat plus responsable.

Les produits des ventes serviront ensuite à améliorer le quotidien des demandeurs d'aides, en créant par exemple de nouveaux ateliers ou en proposant d'autres soutiens.

### Article 2 – Les bénéficiaires de la boutique éphémère

La boutique éphémère est ouverte à tous les Tréviésois, sans critères de ressources. Les tarifs sont fixés dans l'objectif de permettre à chacun d'accéder à la vente d'objets à bas-prix.

### Article 3 – La collecte des objets vendus par la boutique éphémère

La boutique éphémère met en vente des objets collectés (phases de collecte), chacun peut donner des objets. Chaque collecte suit une thématique et les dons doivent remplir certains critères.

Les objets déposés doivent être propres, neufs ou en bon état (pas de trous, de taches, de boutons manquants ou de fermetures éclair cassées). Un tri sera réalisé avec le donateur le jour du dépôt.

Ne seront pas collectés les objets suivants :

- ✓ sous-vêtement, maillots de bain adultes (les chaussettes de ski sont acceptées) ;
- ✓ vêtements ou articles de puériculture (0-2 ans) ;
- ✓ sac à main, accessoires, ustensiles en tout genre, linge de maison (sauf serviette de plage), bijoux, objets de décoration.

### Article 4 – La vente des articles en boutique éphémère

Afin de permettre à tous de bénéficier des produits vendus à des tarifs avantageux, l'achat sera limité à 5 articles par personne présente dans la boutique ou par foyer sur la semaine de vente.

Les prix ont été fixés à un tarif très avantageux, aucune remise ne pourra être accordée et aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Une cabine d'essayage sera mise à disposition.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte dans la boutique.

La vente sera réalisée moyennant le paiement du prix des articles.

Les paiements seront réalisés en espèces.

Un reçu sera délivré par le CCAS.

## Article 5 – Les périodes de fonctionnement de la boutique éphémère

### ↓ 1ère période : Rentrée scolaire

Fournitures scolaires, cartables, affaires de sport (chaussures, vêtements, casquettes), vêtements divers, vélos et trottinettes avec accessoires de protection, livres de littérature classique scolaire.

Collecte en juin et vente en août

### ↓ 2ème période : Vêtements d'hiver

Affaires de ski, vêtements chauds et accessoires pour l'hiver, vélos et trottinettes avec accessoires de protection (selon le stock), livres de littérature classique scolaire.

Pas de matériel de glisse

Collecte et vente en octobre

### ↓ 3<sup>ème</sup> période : Fêtes de Noël

Jouets et livres pour enfants

Collecte en novembre et vente en décembre

### ↓ 4ème période : Divers sport et livres

Affaires de ski, vêtements chauds et accessoires pour l'hiver, vélos et trottinettes avec accessoires de protection (selon le stock), livres de littérature classique scolaire.

Pas de matériel de glisse

Collecte et vente en janvier

### ↓ 5<sup>ème</sup> Période : Printemps-été

Vêtements anti-UV, gilet et brassards de sécurité, bouées pour les enfants, lunettes solaires ou natation, serviettes de plage.

Collecte en avril et vente en mai

Règlement intérieur approuvé par délibération N° ... .. du ... ..

Le Président du C.C.A.S.,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-21-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023